



Modification contrat de mariage avec clause précipitaire

Par **bichat**, le **24/07/2015** à **11:31**

Bonjour, mon mari et moi avons une maison et 2 enfants. L'un des enfants a coupé les ponts et ne donne pas de nouvelles et vit à l'étranger. Lors du décès d'un des époux, je souhaite qu'il puisse obtenir la maison afin qu'il puisse vendre si il en éprouve le besoin (vieillesse problèmes financiers) sinon c'est l'indivision et la succession risque d'être bloquée laissant le conjoint survivant et le second enfant. Nous sommes mariés sous le régime général réduit aux acquêts et avons travaillé toute notre vie pour avoir cette maison. Je sais que l'on peut devant notaire effectuer une modification ou un aménagement de notre contrat de mariage en incluant une clause précipitaire (à savoir le droit au conjoint survivant de vendre la maison sans l'accord des enfants). Ma question est: faut-il impérativement que les enfants soient avisés de cette modification? sachant que l'un d'eux ne donne pas de nouvelles et dont l'adresse est inconnue?